



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des Territoires**

Note relative au projet d'Arrêté préfectoral n° 2024/DDT/SEPR/72

Ce projet d'arrêté préfectoral vise à fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2024/2025, à savoir :

Article 1^{er} :

Conformément à l'article R. 424-7 du Code de l'environnement, les dates d'ouverture et de fermeture générale de la chasse sont fixées du dimanche 15 septembre 2024 à 9h00 au 28 février 2025 à 17h30.

Article 2 :

Il est proposé de reconduire les dispositions des années précédentes conformément à l'article R. 424-8 à savoir :

- autorisation individuelle pour la chasse au sanglier, chevreuil et daim au 01/06 à partir de 8h00. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions.
- autorisation individuelle pour la chasse au cerf (élaphe et sika), mouflon au 01/09 à partir de 8h00.

Pour le sanglier, il est également proposé de reconduire les dispositions de la dernière saison cynégétique à savoir chasse à l'approche, à l'affût ou en battue jusqu'au 31 mars 2025 (art R. 428-8 du Code de l'environnement).

A noter que depuis 2024, la chasse du sanglier peut également être pratiquée entre le 1^{er} avril et le 31 mai, à l'affût ou à l'approche par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle, uniquement pour la protection des semis : cette période est intégrée au projet d'arrêté ci-joint.

Pour le blaireau : jusqu'au 15 janvier 2025 (art R 424-5 du Code de l'environnement)

Pour le lièvre et la perdrix grise : jusqu'au 1er décembre 2024

Pour la perdrix rouge et le faisan : jusqu'au 28 février 2025

Article 3 :

Application de l'arrêté du 19 janvier 2009 modifié sans spécificité pour le département.

Article 5 : art R. 424-4 du Code de l'environnement
chasse à courre : du 15 septembre 2024 au 31 mars 2025
chasse au vol : du 15 septembre 2024 au 28 février 2025

Articles 4, 7 et 8 :

Reconduction des prescriptions des campagnes précédentes y compris pour les heures de chasse et la chasse en temps de neige.

Articles 6 :

Reconduction des prescriptions des campagnes précédentes.